

La Compagnie du Sport  
6 rue Faure du Serre  
BP 80 011 - 05001 GAP Cedex

Tél : 04 92 51 89 10  
info@lacompaniedusport.com

www.lacompaniedusport.com

Renseignements particuliers

Sur notre site Internet

Renseignements pour professionnels  
appel non surtaxe

Votre conseiller : 04 92 51 82 78  
Sur notre site Internet

Pour déclarer un sinistre

Espace client Internet (24/7)

Sarl ZABR Assurances - Capital de 220 800 €  
Siren 451 424 477 RCS Gap - APE 6622Z  
Responsabilité Civile Professionnelle : CGPA n°33617  
N° Orias : 07003334 - www.orias.fr

Soumis au contrôle de l'ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9

Agent général MMA et Courtier en Assurances  
pour les autres compagnies

Pour toute réclamation :  
AZZURO / Service Réclamations,  
BP 80 011, 05001 GAP Cedex  
Tél. 04 92 51 35 07

## ATTESTATION

Valable pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2019

Je soussigné, AZZURO Bernard, Gérant de la Sarl ZABR Assurances, Agent Général des MMA dont le siège social est sis 10 bd A. OYON, 72000 LE MANS, certifie par la présente que la :

**sarl VERDON AVENTURE**  
représentée par Mme Corinne GUION  
Domaine des Espers  
04220 STE TULLE

a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° 114.374.059 la garantissant pour l'exploitation du Parcours Acrobatique en Hauteur du Parc Animalier de GREOUX LES BAINS (04).

GARANTIES	GARANTIES SOUSCRITES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE €	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE €
<b>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (CS n°791)</b>			
<b>A - ASSURANCE DES RESPONSABILITES (Titre I)</b>			
a) Avant livraison : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus ...		8 000 000 (1)	
<b>SAUF:</b>			
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs ..... limités en cas de faute inexcusable à .....		8 000 000 (1) (2) 3 500 000 (1) (3)	NEANT NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs : - par vol (art.6) ..... - autres dommages matériels.....	GARANTI	35 000 ) 1 525 000 )	) 200
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens loués ou empruntés (art.5) .....		150 000 )	)
b) Après livraison : tous dommages confondus.....	EXCLU		
c) Dommages immatériels non consécutifs .....	EXCLU		
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	GARANTI	250 000 (3)	200
<b>B - ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE) (Titre II) .....</b>	GARANTI	30 500	NEANT

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art. 4 des CS 791)

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

Cette assurance garantit l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut lui incomber en raison des dommages subis par autrui, y compris les personnes ayant la qualité d'assuré, ainsi que les dommages causés par les personnes remplissant les conditions légales pour enseigner les activités déclarées.

Cette garantie est réputée satisfaire à l'obligation d'assurance prévue par la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée et le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 modifié ainsi qu'à l'article L321-7 du code du sport.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager MMA en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Gap le 02 mars 2019.

**AZZURO ASSURANCES**

Agent Général MMA - Courtier pour les autres compagnies

Siège : 6 rue Faure du Serre - 05000 GAP

Tel : 04 92 51 35 07 - Fax : 04 92 53 33 43

LAPAGNE : 04 92 66 01 37 - SERRES : 04 92 67 01 32

BARCELONNETTE : 04 92 81 33 38

SAINT-ETIENNE : 04 77 44 44 44 - N° Orias : 07003334



Particuliers  
Professionnels  
Clubs  
Fédérations  
Organisateurs  
Tourisme